



École de l'Étoile-du-Nord

Centre de services scolaire de la Capitale

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Pour information

École de l'Étoile-du-Nord

Téléphone : null

© École de l'Étoile-du-Nord, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	9
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE	11
CONFIDENTIALITÉ	13
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	15
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	21
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	23
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	25
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	26
RESSOURCES	26
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	27

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École de l'Étoile-du-Nord
Nom de la directrice ou du directeur	Chantal Levasseur
Type d'enseignement	Préscolaire, Primaire
Nombre d'élèves	355
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Collaboration, Engagement, Respect, bienveillance
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Enjeu 3 : Le bien-être et la santé globale des élèves Orientation 5: Assurer le développement d'un programme de compétences sociales et émotionnelles

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Chantal Levasseur, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Chantal Levasseur, directrice Julie Simard, enseignante Alexandre Corriveau-Nolan, TES Émilie Renaud, agente de réadaptation
Mandats du comité	Assurer la mise à jour annuelle du Plan de lutte. Rédiger les documents en lien avec le plan de lutte. Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe. Favoriser la mise en place des moyens inscrits dans le plan de lutte. Mise en oeuvre d'une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire. Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif.
Fréquence des rencontres du comité	4 à 5 rencontres par année scolaire

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

<p>Envers l'élève victime et ses parents</p>	<p>Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être de l'élève victime Assurer la prise en charge et l'offre de soutien nécessaire à l'élève victime Assurer une communication efficace et rapide avec les parents de l'élève victime Assurer une communication rapide et efficace avec les instances concernées, au besoin (SPVQ, CSS, DPJ, Protecteur national de l'élève)</p>
<p>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</p>	<p>Assurer la prise en charge et l'accompagnement nécessaire à l'élève instigateur Assurer une communication efficace et rapide avec les parents de l'élève instigateur Appliquer les conséquences prévues en cohérence avec les différents facteurs (âge, nature des faits, développement de l'enfant, fréquence, intensité, etc.) Assurer une communication rapide et efficace avec les instances concernées, au besoin (SPVQ, CSS, DPJ, Protecteur national de l'élève)</p>

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<p>Avril 2025 – Sondage maison auprès des élèves de 3e à la 6e année</p> <p>Analyse des manquements majeurs de l'année 24-25</p> <p>Analyse et comptabilisation des billets d'intimidation</p> <p>Données issues de Moozoom</p>
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>Selon nos données, nous observons une hausse du pourcentage d'élèves qui mentionnent que les adultes de l'école, témoins de paroles et de gestes de violence, ne se mobilisent pas pour les aider.</p> <p>Les données indiquent une stabilité dans le pourcentage (72.1%) des élèves qui mentionnent que lorsqu'ils ont demandé de l'aide à des adultes après avoir subi des paroles et des gestes de violence, les adultes ont parfois aidé ou ne sont jamais intervenus.</p> <p>Constats: Équipe de soutien efficace, procédures établies et connues, informations partagées, fort sentiment d'appartenance, milieu proactif à la recherche de solutions, améliorer l'identification d'un conflit versus une situation d'intimidation.</p> <p>Une légère diminution des situations de violence est rapportée par les élèves dans la majorité des catégories.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>Poursuivre les travaux amorcés en 2024-2025 dans le but de diminuer de façon considérable les situations de violence physique et verbale en tout temps et en tout lieu, notamment sur la cour de récréation. Le sentiment de sécurité de nos élèves sur la cour d'école est à augmenter</p> <p>Le sentiment de confiance de nos élèves envers les adultes est à augmenter afin qu'ils dénoncent des situations de violence, d'intimidation et d'actes de violence à caractère sexuel.</p>

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<p>Aucun élève ne mentionne avoir fait l'objet de violence sexuelle à l'école. Les situations rapportées concernent surtout des comportements sexualisés sains et naturels, bien que toutefois inappropriés en milieu scolaire (ex.: dessiner des organes génitaux).</p> <p>Quelques situations sont rapportées en lien avec</p>
---	--

	des comportements sexualisés non normatifs.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Sensibiliser et former les membres du personnel aux comportements sexualisés normatifs et ceux qui nécessitent des interventions plus ciblées.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Les situations d'intimidation s'inscrivent souvent dans des contextes de conflit, parfois observés au sein des élèves issus de l'immigration.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Instaurer et renforcer un climat de respect, d'inclusion et de sécurité. Valoriser la diversité culturelle comme une richesse. Clarifier les règles de vie et les attentes comportementales pour tous les élèves. Développer les compétences en résolution de conflit pacifique des conflits.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)
--

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	<p>Offre d'ateliers visant à améliorer les habiletés sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> Enseignement explicite des comportements attendus Formation et accompagnement de l'équipe de surveillants sur la cour d'école Ajout d'un adulte sur la cour d'école lors des périodes de surveillance (entrée, récréations, sortie) Ajout d'un surveillant à l'autobus Rencontre avec tout le personnel incluant le service de garde afin de se donner une vision commune de la compréhension des règles de l'école afin de pouvoir les appliquer avec cohérence et stabilité. Rencontres ciblées à l'horaire par le comité du plan de lutte afin de faire état de la situation et de s'ajuster au besoin Moyen de dénonciation (billets d'intimidation) afin d'agir rapidement sur la situation conflictuelle et ainsi éviter l'escalade.
---	--

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en	Profiter des contenus prévus au programme
---------------------------------------	---

<p>place en lien avec la violence à caractère sexuel</p>	<p>CCQ (culture et citoyenneté québécoise) pour faire de la prévention en matière d'éducation à la sexualité</p> <ul style="list-style-type: none"> Explorer les ressources disponibles pour sensibiliser les élèves à la diversité corporelle et la diversité de genre Exploiter la littérature jeunesse pour aborder ces thèmes Soigner nos relations avec les élèves pour créer et maintenir un climat de confiance Être digne de confiance Clarifier la trajectoire de signalement Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement. Identifier une personne-ressource pour offrir le soutien lors d'un signalement ou d'une plainte (direction ou TES). Visite de la policière Conférence sur l'utilisation des réseaux sociaux offertes aux parents et aux élèves.
---	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</p>	<p>Instaurer et renforcer un climat de respect, d'inclusion et de sécurité.</p> <p>Valoriser la diversité culturelle comme une richesse.</p> <p>Clarifier les règles de vie et les attentes comportementales pour tous les élèves.</p> <p>Développer les compétences en résolution de conflit pacifique des conflits.</p>
---	---

<p>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</p>	
--	--

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

<p>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)</p>	
<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> Transmission d'un feuillet résumé des objectifs, moyens et dispositions du Plan de lutte Invitation à participer aux différents parcours de formation du Parcours Parents Invitation à participer aux différentes conférences organisées par l'UMR Synergia Partage de ressources diverses via l'Info-Parents

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Transmission par courriel, dépôt sur le site web de l'école	2025/09/01
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Tableau de bord résumé transmis par courriel aux parents à la fin de l'année scolaire	2026/06/23
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	La matrice des comportements attendus est transmise par courriel et affichée dans le grand hall	2026/08/24
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Transmission par courriel à tous les parents via le secrétariat général	2026/09/30
Autre :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Créer une liste de ressources en lien avec le sujet et fournir le lien aux parents sur le site de l'école.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage dans différents lieux bien en vue dans l'école (grand hall, secrétariat) - Publication sur la page Facebook de l'école - Publication sur le site web de l'école
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage dans différents lieux bien en vue dans l'école (grand hall, secrétariat) - Publication sur le site web de l'école - Publication aux parents via le portail Clic-École
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Aucune mesure particulière, outre que toutes celles visant la prévention de l'intimidation et de la violence sous toutes ses formes, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un enjeu pour notre milieu.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Impliquer les familles dans une approche de collaboration et de compréhension mutuelle. Travailler avec les ressources internes et externes, professionnels, intervenants communautaires.	Harmoniser les messages éducatifs entre l'école et la maison.	2026/06/23

Autre information concernant la collaboration avec les parents	
---	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	Pour toute situation jugée insatisfaisante, dans un premier temps adresser la situation à la direction de l'école.
Stratégies de diffusion de ces modalités	Préciser la procédure par courriel aux parents lors de la diffusion du plan de lutte

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Contacteur la direction par écrit ou encore par téléphone	Transmission de l'information via l'Info-parents en aout, et rappels en décembre et en mars de l'année scolaire en cours.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Les coordonnées de intervenants en soutien aux élèves et aux parents sont indiquées sur le site Web de l'école.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	418 661-3700
---------------------------	--------------

Coordonnées du service de police	911
---	-----

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Secrétariat de l'école
--	------------------------

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web
--	---------------------------------------

Autres	
---------------	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs	Aucune mesure particulière, outre que toutes celles visant la prévention de l'intimidation et de la violence sous toutes ses formes.
--	--

mentionnés ci-dessus

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

Information transmise en début d'année aux parents via l'Info-Parents, ainsi qu'un rappel en janvier et en mars.

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits.

S'assurer de recueillir les informations dans un lieu confidentiel.

Sensibiliser et former le personnel aux notions de confidentialité.

Déterminer préalablement les lieux confidentiels où pourront se dérouler les rencontres.

Se rappeler que tout bris de confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées.

Se rappeler que la notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.

S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans des documents papier et informatisés.

Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Aucune mesure particulière, outre que toutes celles visant la prévention de l'intimidation et de la violence sous toutes ses formes.

Autre information concernant la confidentialité

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<p>Parler à un adulte de confiance</p> <p>Ne pas rester silencieux. Éviter de garder le secret.</p> <p>Décrire clairement ce qui s'est passé : qui est impliqué, quand, où, et ce qui a été dit ou fait.</p>	<p>Mettre fin au comportement inadéquat</p> <p>Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</p> <p>Séparer la victime et l'auteur</p> <p>Vérifier sommairement l'état de la victime et leur apporter un soutien émotionnel</p> <p>Aviser rapidement la direction ou la responsable</p>	<p>Rencontrer la victime pour évaluer ses besoins et assurer sa sécurité</p> <p>Recueillir l'information en posant des questions ouvertes</p> <p>Rencontrer séparément la victime, les auteurs et les témoins</p> <p>Évaluer et analyser la situation</p> <p>Évaluer la gravité du</p>

<p>d'école en son absence</p> <p>Consigner à l'écrit les faits (lieu, heure, personnes impliquées, séquence des événements, interventions réalisées, résultats des interventions) et transmettre les informations pertinentes à l'intervenant responsable, à la direction de l'école ou à l'autorité compétente s'il y a lieu (ex.: policier ou ambulancier).</p> <p>Référer au 2e intervenant</p>	<p>comportement</p> <p>Faire une post situation, si nécessaire</p> <p>Informers les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions</p> <p>Évaluer le risque de récidive</p> <p>Identifier les mesures disciplinaires, de soutien et d'encadrement à mettre en place</p> <p>Consigner à l'écrit la situation</p> <p>Assurer le suivi des interventions</p> <p>Mettre en place des mesures préventives pour éviter de futurs incidents et assurer un suivi auprès de la victime</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>
--	---

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées :**

Chantal Levasseur 418 686-4684 poste 401187

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'

établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Parler à un adulte de confiance</p> <p>Ne pas rester silencieux. Éviter de garder le secret.</p> <p>Décrire clairement ce qui s'est passé : qui est impliqué, quand, où, et ce qui a été dit ou fait.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Autres :
	418 661-3700	
	Autres :	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.	Mettre fin au comportement inadéquat Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie Séparer la victime et l'auteur Vérifier sommairement l'état de la victime et leur apporter un soutien émotionnel Aviser rapidement la direction ou la responsable d'école en son absence Consigner à l'écrit les faits (lieu, heure, personnes impliquées, séquence des événements, interventions réalisées, résultats des interventions) et transmettre les informations pertinentes à l'intervenant responsable,	Rencontrer la victime pour évaluer ses besoins et assurer sa sécurité Recueillir l'information en posant des questions ouvertes Rencontrer séparément la victime, les auteurs et les témoins Évaluer et analyser la situation Évaluer la gravité du comportement Faire une postvention, si nécessaire Informers les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions Évaluer le risque de récurrence

<p>à la direction de l'école ou à l'autorité compétente s'il y a lieu (ex.: policier ou ambulancier). Référer au 2e intervenant</p>	<p>Identifier les mesures disciplinaires, de soutien et d'encadrement à mettre en place Consigner à l'écrit la situation Assurer le suivi des interventions Mettre en place des mesures préventives pour éviter de futurs incidents et assurer un suivi auprès de la victime</p>
---	--

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seuls la situation avec les élèves qui en sont les auteurs;</p> <p>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que ces élèves ont à dire. Leur communiquer qu'ils ne sont pas responsables de l'intimidation, qu'ils ne le méritent pas et qu'ils ne sont pas seuls à vivre cela :</p> <p>L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ;</p> <p>L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ;</p> <p>Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation ;</p> <p>Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants.</p> <p>Habiliter les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.</p> <p>Obtenir leur consentement avant d'intervenir auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation et avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. Les informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.</p> <p>Assurer un suivi approprié (aux 2 semaines) et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant</p>	<p>Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contrairement aux règles et mesures de sécurité de l'école:</p> <p>Arrêter les actes d'intimidation;</p> <p>Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;</p> <p>Dénoncer le rapport de force ;</p> <p>Défaire les justifications;</p> <p>Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;</p> <p>Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe;</p> <p>Vérifier les intentions avec un suivi (aux 2 semaines);</p> <p>Établir et conserver un lien avec l'élève.</p>	<p>Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.</p> <p>Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.</p> <p>Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.</p> <p>Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôle comme intervention).</p>

qu'ils en ressentiront le besoin.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Reconnaître l'incident et rassurer l'élève Renforcer le comportement de dénonciation Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions Offrir du soutien psychosocial à l'élève au besoin Évaluer les conséquences de la situation pour la victime Rehausser la surveillance Référer à des ressources externes spécialisées	Rehausser la surveillance Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement Offrir des ateliers individuels visant à enseigner les comportements appropriés Rester alerte aux signes que l'auteur soit lui-même la victime de quelqu'un d'autre Impliquer les parents pour la mise en oeuvre de stratégies Référer à des ressources externes spécialisées	Reconnaître l'incident et rassurer l'élève Renforcer le comportement de dénonciation Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire, l'équipe sportive, le groupe d'amis ou l'école. Offrir du soutien psychosocial à l'élève au besoin

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Voir mesures offertes pour les élèves victimes d'intimidation ou de violence	Voir mesures offertes pour les élèves victimes d'intimidation ou de violence	Voir mesures offertes pour les élèves victimes d'intimidation ou de violence

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	Une référence au centre multiethnique de Québec, à un organisme ou à un agent multiculturel pourrait être faite, si le besoin le requiert.
---	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Éléments à considérer dans la prise de décision :

- nature de l'incident
- gestes illégaux?
- gravité des gestes posés
- âge et développement de l'élève
- leviers du système d'encadrement de l'école
- besoins de l'élève impliqué dans la situation

À la suite de cette analyse réalisée en collaboration avec les intervenants concernés, la direction convient des mesures d'aide à offrir, des gestes de réparation à poser et des conséquences logiques et éducatives à appliquer (ex.: excuses verbales ou écrites, perte d'autonomie par une garde à vue temporaire dans la cour d'école, nettoyage, etc.).

En complémentarité des mesures visant à aider et à protéger l'ensemble des acteurs, des sanctions disciplinaires peuvent s'ajouter si le contexte le justifie (ex.: remboursement ou remplacement de matériel, plainte policière, suspension à l'interne ou à l'externe), après analyse des risques de compromission ou de polarisation notamment.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel.

Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (ex.: comportements sexualisés, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes).

Se référer au guide élaboré par le CSSDM pour suivre les trajectoires d'intervention pertinentes.

Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés (ex.: respect d'une distance imposée).

Consulter les ressources spécialisées pour aider à déterminer une sanction (ex.: CIUSSS, centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.).

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la

situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Voir mesures disciplinaires appliquées dans les situations d'intimidation ou de violence

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Compléter un rapport sommaire de plainte
Élaborer un processus clair du suivi du signalement ou de la plainte afin de rassurer les personnes impliquées.
S'assurer que des mesures concrètes sont prises et des protocoles ou trajectoires sont appliquées et en informer les divers acteurs (élèves, parents et membres du personnel concernés) pour suivre chaque cas.
Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte.
S'assurer que la situation a pris fin.
Effectuer un retour avec les différents acteurs pour s'assurer que la situation est résolue et pour prévenir de futurs incidents.
Privilégier un type de suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).
Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire.
Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
Informers les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
Consigner les informations en toutes circonstances.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

1. Rassurer la victime que le signalement sera pris au sérieux.
2. Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers.
3. Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées.
4. Accomoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la

victime soit à proximité de l'auteur des gestes).

5. Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer (ex.: mesures d'éloignement se devant d'être respectées).

6. Valider avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école de la part de la victime ou de ses parents.

7. Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Voir mesures prises dans une situation d'intimidation et de violence.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

S'assurer que l'ensemble du personnel, notamment les nouveaux membres, ont suivi l'activité de formation obligatoire provenant du MEQ sur la violence et l'intimidation (lien YouTube d'une vidéo d'une heure transmise à chaque rentrée via l'Info-Personnel)

Dans une perspective de formation continue, chaque année, une nouvelle offre de formation peut être proposée. Ex.: Marie-Vincent, Emergence, CALACS, Étincelles, Équilibre, etc.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'école du Domaine et les élèves.

Évaluer le plan de surveillance de l'école afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques.

Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un élève dans un vestiaire.

Exercer une surveillance stratégique sur la cour d'école et lors des sorties scolaires et extrascolaires.

RESSOURCES

RESSOURCES

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence

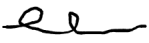
Site internet - Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève

Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les

agressions à caractère sexuel (Québec)
 Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
 Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
 Site internet - Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
 Site internet - Fondation Marie-Vincent
 Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
 Site internet - Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
 Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
 Site internet - Commission des services juridiques
 Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
 Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
 Site internet - Fédération des comités de parents du Québec
 Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
 Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
 Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
 Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève
 Site internet - Loi sur l'instruction publique

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-09
Numéro de résolution	2024-2025-06-42
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-03-01
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-05-17
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2026-01-22
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	x
Date	2026-01-22

